



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P016_2022

Date : 19/01/2022

OBJET : Convention assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE)

Exposé

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose une autosurveillance réglementaire en fonction de la taille de la station d'épuration (STEU), ainsi qu'un contrôle réglementaire de la chaîne de mesures (débitmètres et préleveurs automatiques).

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, le Conseil Départemental, via son service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), réalise la prestation d'autosurveillance et de contrôle depuis 2020 pour l'agglomération du Cotentin.

Aussi, il est proposé de signer la convention assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) avec le Conseil Départemental de la Manche pour un montant de 24 992,00 € HT pour l'année 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** la convention assistance technique en matière d'assainissement collectif (SATESE) pour un montant de 24 992,00 € HT,
- **De dire** que la convention débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget assainissement, ligne 1292, imputation 61521,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE